



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mardi 8 septembre 2020 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1	Jimmy Plourde	Siège no 4	Absent
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Laurette Lévesque	Siège no 6	Absent

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

20-09168 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

20-09169 Procès-verbal de la réunion du 3 août 2020

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020, soit adopté tel que rédigé.

20-09170 Comptes du mois d'août 2020

La liste des comptes du mois d'août a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 3 septembre dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 31 août 2020	79 933.24
Comptes payés d'avance	<u>50 036.22</u>
TOTAL	<u>129 969.46</u>

20-09171 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 31 août sont lus par Michael Marmen, directeur général.

20-09172 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- a. Par Richard F. Dubé (maire) :
 - MRC de Témiscouata, le 17 août 2020 ;
- b. Par Jimmy Plourde (maire suppléant) :
 - RIDT, le 26 août 2020.



20-09173 Adoption du Règlement de concordance numéro 356 mettant en conformité le plan d'urbanisme municipal et son règlement de zonage avec la modification du Schéma d'Aménagement et de Développement révisé de la MRC de Témiscouata no 02-10-29 entrée en vigueur le 28 avril 2020.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller numéro 1, monsieur Jimmy Plourde, lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé par monsieur Jimmy Plourde à la séance du 3 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE DESBIENS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le Règlement de concordance numéro 356 qui se lit comme suit :

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 356
METTANT EN CONFORMITÉ LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET
SON RÈGLEMENT DE ZONAGE AVEC LA MODIFICATION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE
LA MRC DE TÉMISCOUATA NO 02-10-29 ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28
AVRIL 2020**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**

**Règlement numéro 356 modifiant le Règlement de
zonage 312 de la municipalité de Saint-Honoré-de-
Témiscouata**

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-29 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 28 avril 2020 ;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-29 est le règlement par lequel le périmètre urbain est agrandi pour permettre d'étendre le réseau d'égout municipal pour faciliter un futur développement résidentiel ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-10-29 est le règlement par lequel la zone commerciale autoroutière en bordure de la future autoroute 85, sur le chemin Talbot est ôtée pour étendre la zone agroforestière existante ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 8 août 2020 ;
- EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le règlement numéro 356 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :



DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 356 modifiant le Règlement de zonage numéro 312 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE LA ZONE COMMERCIALE

SUPPRESSION DE LA ZONE « C-1 »

La zone C-1 est supprimée et remplacée par la zone EAF-2 telle qu'illustrée sur le plan de zonage de l'annexe 1.

SUPPRESSION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION « C »

La grille de spécification « C » est supprimée du règlement de zonage 312 et est remplacée par les grilles de spécification de l'annexe 2 du présent règlement.



MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage est remplacé par le plan de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : 3 août 2020
Adoption du projet règlement : 8 septembre 2020
Adopté à la séance : 8 septembre 2020
Avis de conformité de la MRC : N/A
Avis de promulgation : 16 septembre 2020
Certifié par : Michael MARMEN  le 16/09/2020
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Plans de zonage
Annexe 2 : Grille de spécification

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Règlement numéro 356 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310 de la municipalité de Saint- Honoré-de-Témiscouata

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-29 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 28 avril 2020 ;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-29 est le règlement par lequel le périmètre urbain est agrandi pour permettre d'étendre le réseau d'égout municipal pour faciliter un futur développement résidentiel ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 02-10-29 est le règlement par lequel la zone commerciale autoroutière en bordure de la future autoroute 85, sur le chemin Talbot est ôtée pour étendre la zone agroforestière existante ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 8 août 2020;
- EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le règlement numéro 356 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :



DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 356 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujetties au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DU SOL

MODIFICATION DE LA CARTE DU PORTRAIT DE LA VILLE

Toute carte du portrait de la ville est remplacée par la carte du portrait de la ville de l'annexe 1 du présent règlement.

MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des grandes affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



Avis de motion : 3 août 2020
Adoption du projet règlement : 8 septembre 2020
Adopté à la séance : 8 septembre 2020
Avis de conformité de la MRC : N/A
Avis de promulgation : 16 septembre 2020
Certifié par : Michael MARMEN  le
16/09/2020
Directeur général et secrétaire-trésorier

Annexe 1 : Carte du portrait de la ville
Annexe 2 : Cartes des grandes affectations du sol

20-09174 Demande de dérogation mineure

Considérant une demande de dérogation mineure en date du 1^{er} août 2020, de la part d'un résident situé au 24 rue de l'Église;

Considérant l'analyse de la demande par l'inspecteur municipal;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable au projet de la dérogation mineure de la part du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Considérant l'avis public émis par la municipalité le 25 août 2020;

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyé par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure au résident situé au 24 rue de l'Église pour la construction d'un garage de dimension 25piX45pi (1 125 pieds carrés) qui déroge au règlement de zonage en raison de sa marge recul avant de 1.5 mètre.

20-09175 Embauche au garage municipal

Considérant l'avis d'offre d'emploi émis le 13 juillet 2020;

Considérant la réception de quelques candidatures pour lesquelles des entrevues ont été réalisées par un comité composé du directeur général, Monsieur Michael Marmen, du conseiller assigné au garage municipal, Monsieur Jimmy Plourde et du contremaître, Monsieur Jonathan Bérubé;

Considérant que suite aux entrevues, le comité à déterminer que l'un des candidats s'était démarqué et répondait adéquatement aux besoins municipaux actuels;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Carole Desbiens, il est résolu unanimement d'embaucher M. Stéphane Fortin au garage municipal. Le salaire est celui de la grille salariale;

Richard F. Dubé, maire et Michael Marmen, directeur général sont autorisés à signer le contrat de travail selon les conditions en vigueur.

20-09176 Concours maisons fleuries - tirages au hasard

Suite à l'annonce, nous avons reçu quatorze (14) inscriptions au concours *Maisons fleuries*, quatorze (14) inscriptions au concours *Jardins potagers* et huit (8) au concours *Jardinières/boîtes à fleurs*.

Nous avons reçu 1 suggestion pour la catégorie *Amélioration* :

Les inscriptions ont été transcrites sur des coupons à tirer à cette réunion.

Les bons d'achat offerts sont échangeables au Serre de la Savane de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

Maisons fleuries

<i>Gagnants</i>	<i>Adresses</i>	<i>Prix</i>
-----------------	-----------------	-------------



1 ^{er} prix : Manon D'Amours	47, rue Principale	Arbres fruitiers ou décoratifs valeur 40 \$
2 ^e prix : Laurette Lévesque	93, rue Principale	
3 ^e prix : Odile Dionne	23, rue de l'Église	
4 ^e prix : Robert Paré	5, rue de la Gare	
SOUS-TOTAL		160 \$

Boîtes à fleurs et jardinières

<i>Gagnants</i>	<i>Adresses</i>	<i>Prix</i>
1 ^{er} prix : Andrée Fortin	249, rue Principale	Jardinière valeur : 20 \$
2 ^e prix : Johanne Bourgoïn	10, rue Landry	Jardinière valeur : 20 \$
SOUS-TOTAL :		40 \$

Jardins potagers

<i>Gagnants</i>	<i>Adresses</i>	<i>Prix</i>
1 ^{er} prix : Daniel Bérubé	15, rue de la Gare	Bon d'achat - plants de légumes
2 ^e prix : Nicole Plourde	1, rue Caron	Même, 20 \$
SOUS-TOTAL :		40 \$

Amélioration :

<i>Gagnants</i>	<i>Adresses</i>	<i>Prix</i>
1 ^{er} Prix : Ferme Paul-Émile Ouellet Robin et Suzie	173, route 291	Bon d'achat pour un arbre fruitier ou décoratif 60 \$
SOUS-TOTAL :		60\$
		TOTAUX : 300 \$

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise le versement des montants et félicite tous les gagnants, particulièrement ceux qui ont amélioré leur terrain

20-09177 Demande de moratoire sur les taxes municipales pour le Parc du Mont Citadelle

Considérant la lettre en date du 20 août 2020, dans laquelle le Président du Mont Citadelle, Monsieur Gilles Lemelin, explique qu'en raison de la situation actuelle (covid-19) et son impact sur les capacités opérationnelles du parc à opérer convenablement;

Considérant les coûts d'opération de l'entreprise et la difficulté à combler le manque à gagner (annulations d'événements et de réservations, diminution de la demande);

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accorde le moratoire demandé sur les taxes 2020 et 2021 pour les portions en vigueur qui demeurent à payer.

20-09178 Demande d'adhésion et de soutien de la part du Centre Prévention Suicide du KRTB

Considérant la lettre en date du 24 août 2020 de la part du Centre Prévention Suicide du KRTB, dans laquelle on sollicite l'adhésion de la municipalité au coût de 7.00\$ à l'organisme ainsi qu'une contribution (don);

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyé par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement d'adhérer comme membre soutien 2020-2021 au coût de 7.00\$.

20-09179 Réparation de la partie avant (ouest) de la toiture de l'édifice municipal

Suite à une demande de soumission pour la réparation de la partie avant (ouest) de la toiture de l'édifice municipal, sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyé par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata retienne les services de RENO-CONSTRUCTION S.D. INC. pour réparer la partie avant de la toiture de l'édifice municipal au coût de 7 500\$ plus taxes. Les détails des travaux inclus dans le prix sont les suivants :



- Remplacer le bardeau d'asphalte;
- Toit avant, 3 marquises et véranda avant;
- Installer départ;
- Enlever le vieux bardeau;
- Membrane autocollante;
- Toile synthétique;
- Pose bardeau d'asphalte Mystique noire 2 tons;

Le prix n'inclut pas le ramassage des vieux rebuts et sera un ajout. La somme nécessaire pour exécuter les travaux sera prise à même le budget dans le poste budgétaire numéro 72-701-20-712.

20-09180 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 357 amendant le Règlement numéro 304 relatif aux Animaux-Licences et Race interdite

Jimmy Plourde, conseiller au siège no 1, donne un avis de motion dans le but d'adopter le Règlement numéro 357 à une réunion subséquente, Règlement modifiant le Règlement numéro 304 *relatif aux Animaux-Licences et race interdite*.

Jimmy Plourde, conseiller au siège no 1, dépose le Règlement numéro 357 modifiant le Règlement numéro 304 *relatif aux Animaux-Licences et race interdite*.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 357
AYANT POUR BUT D'AMENDER LE RÈGLEMENT 304 – RELATIF
AUX ANIMAUX – LICENCES ET RACE INTERDITE**

Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

Considérant que le Règlement numéro 304 a été adopté en novembre 2013 afin de réglementer sur les animaux sur le territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

Il est proposé par _____, et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le numéro 357, soit adopté:

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 357 ».

ARTICLE 2.

L'Article 16 NUISANCES est modifié et le point b) est abrogé. L'Article 16 se lit dorénavant comme suit :

Article 16 NUISANCES

Constitue une nuisance et est prohibée la garde :

- a) d'un chien qui a déjà mordu un animal ou un être humain.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

20-09181 Demande d'un citoyen pour la réparation d'un muret de béton



Considérant la lettre en date du 2 septembre 2020, dans laquelle un citoyen demande le soutien financier de la Municipalité pour la réparation d'un muret de béton soutenant le dénivellement d'un terrain lui appartenant et soutenant une portion de terrain appartenant à la Municipalité. Le muret étant situé au 70 rue Principale;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement de partager les frais de réparation et payer la moitié des coûts reliés aux travaux pour un maximum de 400.00\$ comme contribution municipale.

20-09182 Don à l'Association du cancer de l'Est-du-Québec en guise de sympathie et de reconnaissance de Madame Régina Dubé-Ouellet

En guise de sympathie et de reconnaissance pour l'implication et la contribution de Madame Régina Dubé-Ouellet;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement de faire un don conjointement avec les pompiers à l'Association du cancer de l'Est-du-Québec ainsi que faire parvenir un bouquet de fleurs à la famille de la défunte pour un montant total de 150\$.

20-09183 Renouvellement de l'entente avec la Corporation des Hauts Sommets pour l'année 2020

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata est l'un des membres fondateurs au regard de la Corporation des Hauts Sommets;

Considérant que l'entente originale se doit être renouvelée annuellement;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata entérine le renouvellement de l'entente avec la Corporation des Hauts Sommets, et ce pour l'année en cours, à savoir du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclusivement. Aussi, tel que défini par les termes de ladite entente, la Municipalité s'engage à payer la cotisation annuelle représentant 5\$/capita pour un montant global de 3 680.00\$ pour 2020. Le paiement sera effectué suite à la signature du renouvellement de l'entente et à la réception de la facture de cotisation de la part de la Corporation.

20-09184 Formation pour l'employée Josée Després

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyé par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement de permettre Madame Josée Després, adjointe administrative à la Municipalité, de suivre une formation en ligne portant sur les OBNL au coût de 125.00\$ plus taxes. Cette somme sera prise à même le budget dans le poste budgétaire 02-624-00-000.

20-09185 Appui pour la construction d'une croix commémorative d'un accident d'avion survenu en 1973

Considérant l'intérêt de la Municipalité de souligner la mémoire des 6 personnes décédées sur le territoire de Saint-Honoré-de-Témiscouata lors d'un écrasement d'avion survenu le 16 septembre 1973;

Considérant que Monsieur Lévis Roy, citoyen de la Municipalité, est intéressé par le projet et a offert bénévolement de construire la croix commémorative qui sera par la suite érigée tout près des lieux de l'incident;

Considérant que cette croix nécessite des matériaux et que le citoyen en question demande l'appui de la Municipalité dans ce projet;

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyé par Carole Desbiens, il est résolu unanimement d'appuyer Monsieur Roy et lui fournir le bois nécessaire à la construction de la croix commémorative à la mémoire des personnes suivantes :

- Pierre Laurin (pilote);



- Roméo Croussette;
- Gilles Croussette;
- Normand Courchêsnes;
- Pierre Courchêsnes;
- Charles E. Sansglade.

20-09186 Admission du public aux séances du conseil durant la pandémie

Considérant qu'en vertu du renouvellement de l'état d'urgence sanitaire, des mesures sanitaires continuent de s'appliquer;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement qu'afin de respecter les normes gouvernementales, le nombre maximal de personnes du public admises lors des séances du conseil soit établi à 10. Cette norme restera en place tant et aussi longtemps que les directives gouvernementales demeureront les mêmes.

20-09187 Route 291-route dangereuse

Considérant que les parents de Saint-Honoré sont inquiets pour la sécurité des élèves de l'École les Moussaillons, située sur la route 291 (rue de l'Église);

Considérant qu'il y a du trafic lourd qui circule devant l'école et dans le circuit qu'empruntent les enfants et que l'hiver, les bancs de neige sont élevés et des vents importants rendent la visibilité mauvaise;

Considérant que la Municipalité réitère sa demande du 5 décembre 2011 par l'entremise de la résolution numéro 11-12282;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie les parents de la municipalité afin que le Ministère des Transports et à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs reconnaissent la Route 291 comme «route dangereuse» pour l'ensemble de la route et qu'une dérogation à la norme du 0.8 km soit obtenue pour ces raisons.

20-09188 Période de questions

À 21 h 07 heures, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- Le nombre de candidatures pour le poste au garage municipal;
- L'appui de la Municipalité pour la réparation du muret de béton situé au 70 rue Principale.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21h20 heures, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Michael Marmen, directeur général